

GE_GERICHTE A/286/2006 vom 6. Dezember 2005

GE Cour de justice, 2005-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_286_2006

FR: GE_GERICHTE A/286/2006 du 6 décembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/286/2006 del 6 dicembre 2005

Erwägungen

E. 1

Par arrêt rendu le 6 décembre 2005 et expédié aux parties le 20 du même mois, le Tribunal administratif a déclaré irrecevable le recours de Monsieur C_____ (ci-après : le réclamant) contre une décision de la direction du logement du 26 septembre 2005. Un émolument de CHF 200.- a été mis à la charge de l'intéressé.

E. 2

Le 26 janvier 2005, M. C_____ a déposé une réclamation contre l'émolument. Il a exposé qu'il était au bénéfice d'une aide de l'Hospice général. Il ne s'attendait pas à devoir supporter des frais de procédure, pensant qu'en ne donnant pas suite à un courrier du tribunal de céans lui enjoignant de fournir des éléments complémentaires à peine d'irrecevabilité de son recours, la procédure serait annulée sans autre.

E. 3

Vu l'issue de la réclamation, aucun émolument ne sera mis à la charge du réclamant. * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.